



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Envoyé en préfecture le 06/02/2023

Reçu en préfecture le 06/02/2023

Publié le 06/02/2023

ID : 069-216902056-20230202-202301-DE



**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES**

**SEANCE DU 02 FEVRIER 2023**

Délibération n° 2023.01

**OBJET : Approbation du procès verbal de la séance précédente**

**MEMBRES PRÉSENTS :** Martine BERNIER, Françoise BOUVIER, Anne CALENDRAS, Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Jean-Pierre COCHARD, Thierry COUEDEL, Didier CRETENET, Marine EVRARD, Pascal GUCHER, Jean-Yves MARTIN, Martin MAVOUNGOU, Solange PAOLI, Martine PEREZ, Pierre REBOURG, Joëlle ROCHE, Carole SCHIEPAN, Dominique SINAY, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Serge VIGNON.

**MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :**

Clémence ATTANASIO	pouvoir donné à	Martin MAVOUNGOU
Céline CUCUMEL	pouvoir donné à	Joëlle ROCHE
Joffrey DUPOIZAT	pouvoir donné à	Didier CRETENET
Myriam MAZARD	pouvoir donné à	Jean-Ludovic CHEVIAKOFF
Elise MICHALLET	pouvoir donné à	Martine BERNIER
Florence SUPPLISSON	pouvoir donné à	Anne CALENDRAS

**MEMBRES ABSENTS :** Xavier FAYOLLE, Vincent SMETS

**SECRÉTAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT :** Dominique SINAY et David DESJARDINS, Directeur Général des Services, en tant que secrétaire auxiliaire

**Le Conseil Municipal,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux attributions du Conseil Municipal et L.2122-21 et L.2122-22 relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

**CONSIDÉRANT** comme le rappelle Didier CRETENET, Maire, qu'il est obligatoire d'établir à chaque séance du Conseil Municipal un procès-verbal afin de rendre public les échanges de chaque séance de l'assemblée délibérante; que l'approbation du procès-verbal intervient lors de la séance suivante par les membres présents lors de la séance précédente ; que ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal avant son adoption définitive ; qu'il convient dans ce cadre de soumettre pour adoption définitive le procès-verbal de la séance du 15 décembre 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du jeudi 15 décembre 2022.

**Résultat du vote : UNANIMITÉ**

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 06/02/2023

Saint-Genis-les-Ollières, le 02 février 2023.  
Le Maire,  
Didier CRETENET

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Envoyé en préfecture le 06/02/2023  
Reçu en préfecture le 06/02/2023  
Publié le 06/02/2023  
ID : 069-216902056-20230202-202302-DE

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES****SEANCE DU 02 FEVRIER 2023**

Délibération n° 2023.02

**OBJET : Approbation du compte de gestion 2022**

**MEMBRES PRÉSENTS :** Martine BERNIER, Françoise BOUVIER, Anne CALENDRAS, Jean-Ludovic CHEVIKOFF, Jean-Pierre COCHARD, Thierry COUEDEL, Didier CRETENET, Marine EVRARD, Pascal GUCHER, Jean-Yves MARTIN, Martin MAVOUNGOU, Solange PAOLI, Martine PEREZ, Pierre REBOURG, Joëlle ROCHE, Carole SCHIEPAN, Dominique SINAY, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Serge VIGNON.

**MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :**

Clémence ATTANASIO	pouvoir donné à	Martin MAVOUNGOU
Céline CUCUMEL	pouvoir donné à	Joëlle ROCHE
Joffrey DUPOIZAT	pouvoir donné à	Didier CRETENET
Myriam MAZARD	pouvoir donné à	Jean-Ludovic CHEVIKOFF
Elise MICHALLET	pouvoir donné à	Martine BERNIER
Florence SUPPLISSON	pouvoir donné à	Anne CALENDRAS

**MEMBRES ABSENTS :** Xavier FAYOLLE, Vincent SMETS

**SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT :** Dominique SINAY et David DESJARDINS, Directeur Général des Services, en tant que secrétaire auxiliaire

**Le Conseil Municipal,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22, relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-31 relatif au contrôle financier exercé par le Conseil Municipal,

VU l'avis favorable de la commission finances du 26 janvier 2023.

**CONSIDERANT** que Martine BERNIER, Adjointe aux finances, à l'exécution budgétaire et à la commande publique, rappelle que le compte de gestion comprend toutes les opérations constatées au titre de la gestion de l'exercice, y compris celles effectuées pendant le délai complémentaire prévu par les textes ; que ce compte est en concordance avec le compte administratif de la commune qui doit être entendu, débattu et arrêté par le Conseil Municipal.

**CONSIDERANT** que Madame la Trésorière de Tassin-la-Demi-Lune a remis, pour approbation du conseil municipal, le compte de gestion de l'exercice 2022 dont la synthèse vous est présentée ci-dessous :

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2021	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2022	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022
I - Budget principal					
Investissement	1 879 447,57		-830 830,25		1 048 617,32
Fonctionnement	318 191,91		716 077,51		1 034 269,42
<b>TOTAL I</b>	<b>2 197 639,48</b>		<b>-114 752,74</b>		<b>2 082 886,74</b>
II - Budgets des services à caractère administratif					
<b>TOTAL II</b>					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
<b>TOTAL III</b>					
<b>TOTAL I + II + III</b>	<b>2 197 639,48</b>		<b>-114 752,74</b>		<b>2 082 886,74</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** le compte de gestion établi par Mme la Trésorière Principale pour l'exercice 2022.

**Résultat du vote : UNANIMITÉ**

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 06/02/2023

Saint-Genis-les-Ollières, le 02 février 2023.

Le Maire,

Didier CRETENET

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉ**

Envoyé en préfecture le 06/02/2023

Reçu en préfecture le 06/02/2023

Publié le 06/02/2023

ID : 069-216902056-20230202-202303-DE

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES****SEANCE DU 02 FEVRIER 2023**

Délibération n° 2023.03

**OBJET : Approbation du compte administratif 2022**

**MEMBRES PRÉSENTS :** Martine BERNIER, Françoise BOUVIER, Anne CALENDRAS, Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Jean-Pierre COCHARD, Thierry COUEDEL, Didier CRETENET, Marine EVRARD, Pascal GUCHER, Jean-Yves MARTIN, Martin MAVOUNGOU, Solange PAOLI, Martine PEREZ, Pierre REBOURG, Joëlle ROCHE, Carole SCHIEPAN, Dominique SINAY, Vincent SMETS, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Serge VIGNON.

**MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :**

Clémence ATTANASIO pouvoir donné à  
Céline CUCUMEL pouvoir donné à  
Joffrey DUPOIZAT pouvoir donné à  
Myriam MAZARD pouvoir donné à  
Elise MICHALLET pouvoir donné à  
Florence SUPPLISSON pouvoir donné à

Martin MAVOUNGOU  
Joëlle ROCHE  
Didier CRETENET  
Jean-Ludovic CHEVIAKOFF  
Martine BERNIER  
Anne CALENDRAS

**MEMBRES ABSENTS :** Xavier FAYOLLE

**SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT :** Dominique SINAY et David DESJARDINS, Directeur Général des Services, en tant que secrétaire auxiliaire

**Le Conseil Municipal,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22, relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-31 relatif au contrôle financier exercé par le Conseil Municipal,

VU l'avis favorable de la commission finances du 26 janvier 2023.

**CONSIDERANT** que Martine BERNIER, Adjointe aux finances, à l'exécution budgétaire et à la commande publique, que le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté ; que le compte administratif doit présenter, par colonnes distinctes et dans l'ordre des chapitres et des articles du budget en recettes, la nature des recettes, les évaluations du budget et la fixation définitive des sommes à recouvrer d'après les titres justificatifs ; en dépenses les articles de dépense du budget, le montant des crédits, les crédits ou portions de crédit à annuler, faute d'emploi dans les délais prescrits ; qu'il doit être joint à ce compte les développements et explications nécessaires pour éclairer le conseil municipal et lui permettre d'apprécier les actes administratifs pendant l'exercice écoulé.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- **APPROUVE** le compte administratif présenté pour l'exercice 2022 et annexé à la présente délibération.

**Résultat du vote : UNANIMITÉ**

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 06/02/2023.

Saint-Genis-les-Ollières, le 02 février 2023.  
Le Maire,  
Didier CRETENET



CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES

SEANCE DU 02 FEVRIER 2023

Délibération n° 2023.04

**OBJET : Affectation du résultat définitif 2022**

**MEMBRES PRÉSENTS :** Martine BERNIER, Françoise BOUVIER, Anne CALENDRAS, Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Jean-Pierre COCHARD, Thierry COUEDEL, Didier CRETENET, Marine EVRARD, Pascal GUCHER, Jean-Yves MARTIN, Martin MAVOUNGOU, Solange PAOLI, Martine PEREZ, Pierre REBOURG, Joëlle ROCHE, Carole SCHIEPAN, Dominique SINAY, Vincent SMETS, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Serge VIGNON.

**MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :**

Clémence ATTANASIO	pouvoir donné à	Martin MAVOUNGOU
Céline CUCUMEL	pouvoir donné à	Joëlle ROCHE
Joffrey DUPOIZAT	pouvoir donné à	Didier CRETENET
Myriam MAZARD	pouvoir donné à	Jean-Ludovic CHEVIAKOFF
Elise MICHALLET	pouvoir donné à	Martine BERNIER
Florence SUPPLISSON	pouvoir donné à	Anne CALENDRAS

**MEMBRES ABSENTS :** Xavier FAYOLLE

**SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT :** Dominique SINAY et David DESJARDINS, Directeur Général des Services, en tant que secrétaire auxiliaire

**Le Conseil Municipal,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22, relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2311-5 relatif à l'affectation du résultat,

VU l'avis favorable de la commission finances du 26 janvier 2023 ;

**CONSIDERANT** que, comme le rappelle Martine BERNIER, Adjointe aux finances, à l'exécution du budget et à la commande publique, qu'il est constaté à l'issue de l'arrêt du compte administratif et du compte de gestion, un résultat d'exercice ; que le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur l'affectation de ce résultat ; qu'il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'affectation du résultat de l'exercice 2022.

**CONDISERANT** que le résultat pour 2022 se compose comme suit :

**Fonctionnement :**

- Résultat de l'exercice : 716 077.51 €
- Résultat de fonctionnement reporté de l'année N-1 : 318 191.91 €
- Solde d'exécution budgétaire : 1 034 269.42 €

**Investissement :**

- Résultat de l'exercice : -830 830.25 €
- Résultat d'investissement reporté de l'année N-1 : 1 879 447.57 €
- Solde d'exécution budgétaire : 1 048 617.32 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **APPROUVE** l'affectation du résultat 2022 pour le budget 2023 comme suit :

Section de fonctionnement :

- R002 (résultat de fonctionnement reporté) = 774 269.42 €

Section d'investissement :

- 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé : 260 000.00 €

- R001 (résultat d'investissement reporté) = 1 048 617.32€

- **DIT** que les écritures correspondantes seront inscrites au budget de la commune.

**Résultat du vote : UNANIMITÉ**

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 06/02/2023.

Envoyé en préfecture le 06/02/2023

Reçu en préfecture le 06/02/2023

Publié le 06/02/2023

ID : 069-216902056-20230202-202304-DE



**Saint-Genis-les-Ollières, le 02 février 2023.**

**Le Maire,**

**Didier CRETENET**



CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES

SEANCE DU 02 FEVRIER 2023

Délibération n° 2023.05

**OBJET : Taux d'imposition 2023**

**MEMBRES PRÉSENTS :** Martine BERNIER, Françoise BOUVIER, Anne CALENDRAS, Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Jean-Pierre COCHARD, Thierry COUEDEL, Didier CRETENET, Marine EVRARD, Pascal GUCHER, Jean-Yves MARTIN, Martin MAVOUNGOU, Solange PAOLI, Martine PEREZ, Pierre REBOURG, Joëlle ROCHE, Carole SCHIEPAN, Dominique SINAY, Vincent SMETS, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Serge VIGNON.

**MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :**

Clémence ATTANASIO	pouvoir donné à	Martin MAVOUNGOU
Céline CUCUMEL	pouvoir donné à	Joëlle ROCHE
Joffrey DUPOIZAT	pouvoir donné à	Didier CRETENET
Myriam MAZARD	pouvoir donné à	Jean-Ludovic CHEVIAKOFF
Elise MICHALLET	pouvoir donné à	Martine BERNIER
Florence SUPPLISSON	pouvoir donné à	Anne CALENDRAS

**MEMBRES ABSENTS :** Xavier FAYOLLE

**SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT :** Dominique SINAY et David DESJARDINS, Directeur Général des Services, en tant que secrétaire auxiliaire

**Le Conseil Municipal,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22, relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,  
VU la loi 80-10 du 10 janvier 1980 modifiée portant aménagement de la fiscalité directe locale,  
VU la présentation du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) intervenue lors de la séance du 15 décembre 2022,  
VU l'avis favorable de la commission finances du 26 janvier 2023.

**CONSIDERANT** que les membres de la commission des finances ont pris connaissance des éléments relatifs à l'imposition locale 2023,

**CONSIDERANT** comme le rappelle Mme Martine BERNIER, Adjointe aux finances, à l'exécution budgétaire et à la commande publique, qu'il est proposé à l'assemblée délibérante de voter les taux communaux des 2 taxes ménages (Taxe Foncière Bâti, Taxe Foncière Non Bâti) conformément aux orientations prises lors du débat d'orientation budgétaire du 15 décembre 2022 et préalablement à l'adoption du budget primitif, que la Municipalité souhaite maintenir les taux des 2 taxes ménages au niveau de ce qu'ils étaient en 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DECIDE de maintenir en 2023 les mêmes taux d'imposition qu'en 2022 :**

- |                            |   |
|----------------------------|---|
| • Taxe foncière (bâti)     | 29.30% (soit pour rappel : 18.27+11.03) |
| • Taxe foncière (non bâti) | 44.51%                                  |

**Résultat du vote : UNANIMITÉ**

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 06/02/2023.

Saint-Genis-les-Ollières, le 02 février 2023.

Le Maire,  
Didier CRETENET



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉ**

Envoyé en préfecture le 06/02/2023

Reçu en préfecture le 06/02/2023

Publié le 06/02/2023

ID : 069-216902056-20230202-202306-DE

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES****SEANCE DU 02 FEVRIER 2023**

Délibération n° 2023.06

**OBJET : Approbation du budget primitif 2023**

**MEMBRES PRÉSENTS :** Martine BERNIER, Françoise BOUVIER, Anne CALENDRAS, Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Jean-Pierre COCHARD, Thierry COUEDEL, Didier CRETENET, Marine EVRARD, Pascal GUCHER, Jean-Yves MARTIN, Martin MAVOUNGOU, Solange PAOLI, Martine PEREZ, Pierre REBOURG, Joëlle ROCHE, Carole SCHIEPAN, Dominique SINAY, Vincent SMETS, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Serge VIGNON.

**MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :**

Clémence ATTANASIO	pouvoir donné à	Martin MAVOUNGOU
Céline CUCUMEL	pouvoir donné à	Joëlle ROCHE
Joffrey DUPOIZAT	pouvoir donné à	Didier CRETENET
Myriam MAZARD	pouvoir donné à	Jean-Ludovic CHEVIAKOFF
Elise MICHALLET	pouvoir donné à	Martine BERNIER
Florence SUPPLISSON	pouvoir donné à	Anne CALENDRAS

**MEMBRES ABSENTS :** Xavier FAYOLLE

**SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT :** Dominique SINAY et David DESJARDINS, Directeur Général des Services, en tant que secrétaire auxiliaire

**Le Conseil Municipal,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22, relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,  
VU la Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2312-2 relatif aux modalités de vote du budget,

VU la délibération 2022-56 en date du 15 décembre 2022 par laquelle le Conseil municipal a procédé au débat d'orientations budgétaires 2023 et adopté le rapport d'orientations budgétaires qui lui a été présenté

VU l'avis favorable de la commission finances du 26 janvier 2023.

**CONSIDERANT** que, comme le rappelle Martine BERNIER, Adjointe au Maire en charge des finances et de l'exécution du budget, il est proposé à l'assemblée délibérante d'approuver le budget primitif pour 2023 et que le vote s'établit par chapitre pour chaque section.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **APPROUVE** le budget primitif 2023 proposé par le Maire et qui est annexé à la présente délibération.
- **RAPPELLE** la répartition globale des dépenses et des recettes des sections :

**1. Section de fonctionnement**

- Recettes : 5 994 511.26 €
- Dépenses : 5 994 511.26 €

**2. Section d'investissement.**

- Recettes : 4 003 493.25 €
- Dépenses : 4 003 493.25 €

**Résultat du vote : 24 votes POUR, 4 ABSENTIONS**

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 06/02/2023.

Saint-Genis-les-Ollières, le 02 février 2023.

Le Maire,  
Didier CRETENET



CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES

SEANCE DU 02 FEVRIER 2023

Délibération n° 2023.07

**OBJET : Subvention 2023**

**MEMBRES PRÉSENTS :** Martine BERNIER, Françoise BOUVIER, Anne CALENDRAS, Jean-Ludovic CHEVIKOFF, Jean-Pierre COCHARD, Thierry COUEDEL, Didier CRETENET, Marine EVRARD, Pascal GUCHER, Jean-Yves MARTIN, Martin MAVOUNGOU, Solange PAOLI, Martine PEREZ, Pierre REBOURG, Joëlle ROCHE, Carole SCHIEPAN, Dominique SINAY, Vincent SMETS, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Serge VIGNON.

**MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :**

Clémence ATTANASIO	pouvoir donné à	Martin MAVOUNGOU
Céline CUCUMEL	pouvoir donné à	Joëlle ROCHE
Joffrey DUPOIZAT	pouvoir donné à	Didier CRETENET
Myriam MAZARD	pouvoir donné à	Jean-Ludovic CHEVIKOFF
Elise MICHALLET	pouvoir donné à	Martine BERNIER
Florence SUPPLISSON	pouvoir donné à	Anne CALENDRAS

**MEMBRES ABSENTS :** Xavier FAYOLLE

**SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT :** Dominique SINAY et David DESJARDINS, Directeur Général des Services, en tant que secrétaire auxiliaire

**Le Conseil Municipal,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22, relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2311-7 relatif au vote des subventions,

VU l'article 10 de la loi 200-321 du 12 avril 2000, stipulant qu'une convention est obligatoire pour les associations subventionnées au-delà de 23 000 euros,

VU l'avis de la commission subvention du 26 janvier 2023.

**CONSIDERANT** que, comme l'explique Pierre REBOURG, conseiller municipal, il est proposé, conformément à la volonté de la commune de soutenir des projets favorisant le lien social, la jeunesse et le rayonnement communal, d'attribuer aux associations à caractère d'intérêt général les subventions suivantes :

**CONSIDERANT** que les conseillers municipaux membres d'un bureau (Président, Trésorier, Secrétaire) d'une des associations mentionnées ci-dessous sont invités à ne pas prendre part au vote.

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** l'attribution des subventions suivantes :

**Associations locales (6574) :**

- |  |                             |
|--|-----------------------------|
| • « Cercle Picaud-Brosse »                                       | 2 520.00 €                  |
| • « Comité des fêtes »   | 700.00 €                    |
| • « École de musique »   | 19 000.00 €                 |
|  | + 1 000.00 € projet         |
| • « Entente St-Genoise »   | 2 000.00 €                  |
| • « CSM-Club Sportif Meginand »                                  | 5 000.00 €                  |
| • « Croqueur de Pommes »   | 750.00 €                    |
| • « Classes en trois » (défilé et réveillon de la St-Sylvestre ) | 500.00 €                    |
|  | + 300.00€ pour le réveillon |
| • « AIKIDO »   | 300.00 €                    |

**Associations extérieures à la commune :**

- |                               |          |
|-------------------------------|----------|
| • « Jeunes Sapeurs Pompiers » | 300.00 € |
|-------------------------------|----------|



Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) (657362) : 27 000.00 €

Action pédagogique de la commune (657361) :

- « OCCE école élémentaire » 10 822.00 €
- « OCCE école maternelle » 3 957.00 €

**TOTAL GENERAL : 74 149.00 €**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- DIT que les écritures sont inscrites au budget de la commune
- PRECISE que les imputations budgétaires se feront au 6574 pour le montant de 32 370.00€ au 657362 pour le montant de 27 000.00 € et au 657361 pour le montant de 14 779.00 €.

**Résultat du vote** : 20 voix POUR – 4 ABSENTIONS et 4 personnes ne prenant pas part au vote (ne prennent pas part au vote : Pascal GUCHER, Solange PAOLI, Myriam MAZARD, Céline CUCUMEL car ils sont membres de bureaux d'associations subventionnées)

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 06/02/2023.

Saint-Genis-les-Offières, le 02 février 2023.  
Le Maire,  
Didier CRETENET



Envoyé en préfecture le 06/02/2023

Reçu en préfecture le 06/02/2023

Publié le 06/02/2023

ID : 069-216902056-20230202-202307-DE

Reçu  
L'Etat



CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES

SEANCE DU 02 FEVRIER 2023

Délibération n° 2023.08

**OBJET : Autorisation de programme et crédits de paiement – Restaurant scolaire et revitalisation Centre-bourg**

**MEMBRES PRÉSENTS :** Martine BERNIER, Françoise BOUVIER, Anne CALENDRAS, Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Jean-Pierre COCHARD, Thierry COUEDEL, Didier CRETENET, Marine EVRARD, Pascal GUCHER, Jean-Yves MARTIN, Martin MAVOUNGOU, Solange PAOLI, Martine PEREZ, Pierre REBOURG, Joëlle ROCHE, Carole SCHIEPAN, Dominique SINAY, Vincent SMETS, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Serge VIGNON.

**MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :**

Clémence ATTANASIO	pouvoir donné à	Martin MAVOUNGOU
Céline CUCUMEL	pouvoir donné à	Joëlle ROCHE
Joffrey DUPOIZAT	pouvoir donné à	Didier CRETENET
Myriam MAZARD	pouvoir donné à	Jean-Ludovic CHEVIAKOFF
Elise MICHALLET	pouvoir donné à	Martine BERNIER
Florence SUPPLISSON	pouvoir donné à	Anne CALENDRAS

**MEMBRES ABSENTS :** Xavier FAYOLLE

**SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT :** Dominique SINAY et David DESJARDINS, Directeur Général des Services, en tant que secrétaire auxiliaire

**Le Conseil Municipal,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22, relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-31 relatif au contrôle financier exercé par le Conseil Municipal,  
VU les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,  
VU l'article L263-8 du code des juridictions financières partant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,  
VU le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,  
VU l'instruction codificatrice M14,

**CONSIDÉRANT** que, Martine BERNIER, Adjointe au Maire en charge des finances et de l'exécution du budget, rappelle qu'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire ; que pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1ère année puis reporter d'une année sur l'autre le solde ; que la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire ; que cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement ; qu'elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme ;

**CONSIDÉRANT** que les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements ; qu'elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation ; qu'elles peuvent être révisées chaque année ; que les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme ; que le budget de N ne tient compte que des CP de l'année ; que chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (FCTVA, subventions, autofinancement, emprunt) ; que la somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme ; que les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire ; qu'elles sont votées par le Conseil municipal, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives. **CONSIDÉRANT** que la délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement ; que dès cette délibération, l'exécution peut commencer (signature d'un marché) ; que les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du

Envoyé en préfecture le 06/02/2023

Reçu en préfecture le 06/02/2023

Publié le 06/02/2023

ID : 069-216902056-20230202-202308-DE



Conseil municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif); qu'en début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le Maire jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme); qu'il est proposé dans ce cadre au conseil municipal d'ouvrir pour 2022 les autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) sur les opérations suivantes :

N° AP	Libellé	Pour mémoire montant AP voté	CP 2022	CP 2023	CP 2024
2022-41	Construction restaurant scolaire	3 500 000 €	89 904.80 €	2 025 392.00 €	1 384 703.20 €
2022-42	Revitalisation centre bourg	550 000 €	0 €	549 614.97 €	385.03 €

Après en avoir délibéré,

- DECIDE de l'ouverture des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) sus mentionnés.
- AUTORISE M. le Maire à procéder à la liquidation et au mandatement des dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2023 sus indiqués.
- PRECISE que les dépenses seront financées par le FCTVA, l'autofinancement et l'emprunt.

**Résultat du vote : UNANIMITÉ**

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 06/02/2023,

Saint-Genis-les-Ollières, le 02 février 2023.  
Le Maire,  
Didier CRETENET



CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES

SEANCE DU 02 FEVRIER 2023

Délibération n° 2023.09

**OBJET : Extension des horaires d'ouverture de la médiathèque**

**MEMBRES PRÉSENTS :** Martine BERNIER, Françoise BOUVIER, Anne CALENDRAS, Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Jean-Pierre COCHARD, Thierry COUEDEL, Didier CRETENET, Marine EVRARD, Pascal GUCHER, Jean-Yves MARTIN, Martin MAVOUNGOU, Solange PAOLI, Martine PEREZ, Pierre REBOURG, Joëlle ROCHE, Carole SCHIEPAN, Dominique SINAY, Vincent SMETS, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Serge VIGNON.

**MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :**

Clémence ATTANASIO	pouvoir donné à	Martin MAVOUNGOU
Céline CUCUMEL	pouvoir donné à	Joëlle ROCHE
Joffrey DUPOIZAT	pouvoir donné à	Didier CRETENET
Myriam MAZARD	pouvoir donné à	Jean-Ludovic CHEVIAKOFF
Elise MICHALLET	pouvoir donné à	Martine BERNIER
Florence SUPPLISSON	pouvoir donné à	Anne CALENDRAS

**MEMBRES ABSENTS :** Xavier FAYOLLE

**SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT :** Dominique SINAY et David DESJARDINS, Directeur Général des Services, en tant que secrétaire auxiliaire

**Le Conseil Municipal,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-1614-10 et R 1614-75 à 95

VU la circulaire 2019/003 du 26 mars 2019 relative au concours particulier créé au sein de la dotation générale de décentralisation (DGD) pour les bibliothèques municipales.

VU l'avis favorable du Comité Technique qui s'est réuni le 20 janvier 2023.

**CONSIDERANT** comme le rapporte Carole SCHIEPAN, Adjointe à la Culture, l'intérêt pour la commune d'augmenter les horaires d'ouverture de la médiathèque, équipement structurant du territoire, pour favoriser à l'accès aux différents fonds et espaces.

**CONSIDERANT** le dispositif de soutien de l'Etat pour une extension des horaires d'ouverture des bibliothèques publiques permettant d'obtenir un financement des surcoûts à hauteur de 70 % pendant 3 ans puis 50 % pendant 2 ans.

**CONSIDERANT** le Projet Culturel, Scientifique, Educatif et Social (PCSES) de mai 2020

**CONSIDERANT** l'amplitude d'ouverture hebdomadaire en 2020 de référence de 15h et l'amplitude d'ouverture hebdomadaire au public en 2022 de 20 heures (selon les horaires lundi 15h -19h, mardi 15h - 19h, mercredi 10h – 12h et 15h – 19h, vendredi 15h – 19h, samedi 10h – 12h).

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- **APPROUVE** la proposition d'extension des horaires d'ouverture (25 heures hebdomadaire) à compter du 20 février 2023.
- **PRECISE** que les nouveaux horaires seront : lundi 14h -19h, mardi 14h -19h, mercredi 10h -12h30 / 14h – 19h, vendredi 14h – 19h et samedi 10h – 12h30
- **PRECISE** que ces horaires pourront être ré actualisés en fonction des besoins et des attentes du public
- **DIT** que les dépenses et recettes correspondantes seront imputées au budget communal
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce projet d'extension horaires

**Résultat du vote : UNANIMITÉ**

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 06/02/2023.

Saint-Genis-les-Ollières, le 02 février 2023.

Le Maire,

Didier CRETENET



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉ**

Envoyé en préfecture le 06/02/2023  
Reçu en préfecture le 06/02/2023  
Publié le 06/02/2023  
ID : 069-216902056-20230202-202310-DE

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES**

**SEANCE DU 02 FEVRIER 2023**

Délibération n° 2023.10

**OBJET : Augmentation du temps de travail de 3 emplois permanents**

**MEMBRES PRÉSENTS :** Martine BERNIER, Françoise BOUVIER, Anne CALENDRAS, Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Jean-Pierre COCHARD, Thierry COUEDEL, Didier CRETENET, Marine EVRARD, Pascal GUCHER, Jean-Yves MARTIN, Martin MAVOUNGOU, Solange PAOLI, Martine PEREZ, Pierre REBOURG, Joëlle ROCHE, Carole SCHIEPAN, Dominique SINAY, Vincent SMETS, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Serge VIGNON.

**MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :**

Clémence ATTANASIO	pouvoir donné à	Martin MAVOUNGOU
Céline CUCUMEL	pouvoir donné à	Joëlle ROCHE
Joffrey DUPOIZAT	pouvoir donné à	Didier CRETENET
Myriam MAZARD	pouvoir donné à	Jean-Ludovic CHEVIAKOFF
Elise MICHALLET	pouvoir donné à	Martine BERNIER
Florence SUPPLISSON	pouvoir donné à	Anne CALENDRAS

**MEMBRES ABSENTS :** Xavier FAYOLLE

**SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT :** Dominique SINAY et David DESJARDINS, Directeur Général des Services, en tant que secrétaire auxiliaire

**Le Conseil Municipal,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le tableau des effectifs

VU l'avis émis favorablement par le Comité Social territorial en date du 20 janvier 2023

**CONSIDERANT** comme le rapporte Joëlle ROCHE, Adjointe au Maire en charge de l'Éducation, de la Jeunesse et de la Citoyenneté, la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail à la hausse de 3 emplois dans le cadre d'emplois des adjoints techniques permanent à temps non complet en raison d'une diminution des heures des agents contractuels et d'une volonté de la collectivité de satisfaire la demande des agents concernés,

**CONSIDERANT** que cette hausse reste confirmée, qu'il existe bien une nécessité de service à augmenter le temps de travail de ces agents et qu'il convient de stabiliser la situation administrative de ces agents comme suit :

- Passage à temps complet de 2 postes d'adjoint technique et augmentation d'un poste d'adjoint technique à temps non complet de 28h/35h à 29.75h/35h.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** l'augmentation du temps de travail dans le cadre d'emplois des adjoints techniques des postes suivants :
  - Passage à temps complet d'un poste à temps non complet : de 33.25h/35h à 35h/35h
  - Passage à temps complet d'un poste à temps non complet : de 31.5h/35h à 35h/35h
  - Augmentation d'un poste à temps non complet : de 28h/35h à 29.75h/35h.
- **PRECISE** que les modifications de ces temps de travail prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges afférentes sont inscrits au budget.
- **PRECISE** que le tableau des effectifs sera annualisé.

**Résultat du vote : UNANIMITÉ**

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 06/02/2023

Saint-Genis-les-Ollières, le 02 février 2023.  
Le Maire,  
Didier CRETENET





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Envoyé en préfecture le 06/02/2023

Reçu en préfecture le 06/02/2023

Publié le 06/02/2023

ID : 069-216902056-20230202-202311-DE



CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES

SEANCE DU 02 FEVRIER 2023

Délibération n° 2023.11

**OBJET : Recours au contrat de 3 ans pour l'emploi de responsable culturel**

**MEMBRES PRÉSENTS :** Martine BERNIER, Françoise BOUVIER, Anne CALENDRAS, Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Jean-Pierre COCHARD, Thierry COUEDEL, Didier CRETENET, Marine EVRARD, Pascal GUCHER, Jean-Yves MARTIN, Martin MAVOUNGOU, Solange PAOLI, Martine PEREZ, Pierre REBOURG, Joëlle ROCHE, Carole SCHIEPAN, Dominique SINAY, Vincent SMETS, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Serge VIGNON.

**MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :**

Clémence ATTANASIO pouvoir donné à  
Céline CUCUMEL pouvoir donné à  
Joffrey DUPOIZAT pouvoir donné à  
Myriam MAZARD pouvoir donné à  
Elise MICHALLET pouvoir donné à  
Florence SUPPLISSON pouvoir donné à

Martin MAVOUNGOU  
Joëlle ROCHE  
Didier CRETENET  
Jean-Ludovic CHEVIAKOFF  
Martine BERNIER  
Anne CALENDRAS

**MEMBRES ABSENTS :** Xavier FAYOLLE

**SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT :** Dominique SINAY et David DESJARDINS, Directeur Général des Services, en tant que secrétaire auxiliaire

**Le Conseil Municipal,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique, qui autorise à pourvoir un emploi permanent par un agent contractuel, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi, pour une durée de 3 ans maximum renouvelable dans la limite de 6 ans ; au-delà, si les contrats sont reconduits sur ce fondement, ils ne peuvent l'être qu'après une nouvelle procédure de recrutement à durée indéterminée,

**CONSIDERANT** comme le rapporte Carole SCHIEPAN, Adjointe à la Culture, qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique.

**CONSIDERANT** que le poste de responsable du service culture est déjà créé au tableau des emplois permanents au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux (catégorie B), et que celui-ci implique la programmation de la saison culturelle communale (Escale et Changez d'air), la médiathèque ainsi que la gestion du site l'Escale.

**CONSIDERANT** l'avis émis favorablement par le Comité Social Territorial.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** en cas de recrutement infructueux d'un titulaire de catégorie B pour remplir les fonctions de responsable du service culture de recourir à un contrat d'une durée maximale de 3 ans.
- **AUTORISE M. Le Maire** à accomplir toutes formalités utiles à l'exécution de la présente délibération.

**Résultat du vote : UNANIMITÉ**

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 06/02/2023

Saint-Genis-les-Ollières, le 02 février 2023.  
Le Maire,  
Didier CRETENET



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Envoyé en préfecture le 06/02/2023

Reçu en préfecture le 06/02/2023

Publié le 06/02/2023

ID : 069-216902056-20230202-202312-DE



**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES**

**SEANCE DU 02 FEVRIER 2023**

Délibération n° 2023.12

**OBJET : Convention avec le CAUE RM pour l'élaboration d'une charte communale**

CHEVIAKOFF, Jean-Pierre COCHARD, Thierry COUEDEL, Didier CRETENET, Marine EVRARD, Pascal GUCHER, Jean-Yves MARTIN, Martin MAVOUNGOU, Solange PAOLI, Martine PEREZ, Pierre REBOURG, Joëlle ROCHE, Carole SCHIEPAN, Dominique SINAY, Vincent SMETS, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Serge VIGNON.

**MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :**

Clémence ATTANASIO	pouvoir donné à	Martin MAVOUNGOU
Céline CUCUMEL	pouvoir donné à	Joëlle ROCHE
Joffrey DUPOIZAT	pouvoir donné à	Didier CRETENET
Myriam MAZARD	pouvoir donné à	Jean-Ludovic CHEVIAKOFF
Elise MICHALLET	pouvoir donné à	Martine BERNIER
Florence SUPPLISSON	pouvoir donné à	Anne CALENDRAS

**MEMBRES ABSENTS :** Xavier FAYOLLE

**SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT :** Dominique SINAY et David DESJARDINS, Directeur Général des Services, en tant que secrétaire auxiliaire

**Le Conseil Municipal,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux attributions du Conseil Municipal et L.2122-21 et L.2122-22 relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

**CONSIDERANT** comme le rappelle Jean Pierre COCHARD, Adjoint à l'Urbanisme, que la commune poursuit son ambition de mise en place d'outils d'urbanisme et d'aménagement dans un objectif d'une meilleure maîtrise des projets architecturaux et paysager sur ton territoire ;

**CONSIDERANT** que cette démarche consiste à élaborer un outil pédagogique de compréhension des spécialités architecturales, urbaines et paysagères propres à Saint Genis les Ollières, assorti de recommandations quant à sa transformation et ses évolutions au regard de la qualité patrimoniale des ouvrages et des sites ;

**CONSIDERANT** que l'élaboration de ce nouvel outil, qui est la charte communale pour la qualité du cadre de vi, sera confiée au CAUE RM, une mission nécessitant la mise en place d'une convention ;

**CONSIDERANT** le cout global de la mission de 19.600€ dont 9000€ à la charge de la commune selon l'échéancier décrit à l'article IX de la présente convention

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- **AUTORISE le Maire à signer ladite convention**

**Résultat du vote :** UNANIMITÉ

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 06/02/2023

Saint-Genis-les-Ollières, le 02 février 2023.  
Le Maire,  
Didier CRETENET





CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES

SEANCE DU 02 FEVRIER 2023

Délibération n° 2023.13

**OBJET : Fixation du montant de participation de la commune au coût de la Cantine Familiale 2023.**

**MEMBRES PRÉSENTS :** Martine BERNIER, Françoise BOUVIER, Anne CALENDRAS, Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Jean-Pierre COCHARD, Thierry COUEDEL, Didier CRETENET, Marine EVRARD, Pascal GUCHER, Jean-Yves MARTIN, Martin MAVOUNGOU, Solange PAOLI, Martine PEREZ, Pierre REBOURG, Joëlle ROCHE, Carole SCHIEPAN, Dominique SINAY, Vincent SMETS, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Serge VIGNON.

**MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :**

Clémence ATTANASIO pouvoir donné à  
Céline CUCUMEL pouvoir donné à  
Joffrey DUPOIZAT pouvoir donné à  
Myriam MAZARD pouvoir donné à  
Elise MICHALLET pouvoir donné à  
Florence SUPPLISSON pouvoir donné à

Martin MAVOUNGOU  
Joëlle ROCHE  
Didier CRETENET  
Jean-Ludovic CHEVIAKOFF  
Martine BERNIER  
Anne CALENDRAS

**MEMBRES ABSENTS :** Xavier FAYOLLE

**SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT :** Dominique SINAY et David DESJARDINS, Directeur Général des Services, en tant que secrétaire auxiliaire

**Le Conseil Municipal,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux attributions du Conseil Municipal et L.2122-21 et L.2122-22 relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal.

VU la loi n° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales.

**CONSIDÉRANT** comme le rapporte Solange PAOLI, Adjointe au Maire en charge de l'Action Sociale, de la Petite Enfance et de l'enfance, la commune prend en charge la différence entre le montant restant à charge des familles qui utilisent la « Cantine familiale » (repas pris chez une assistante maternelle agréée) et le prix du repas au restaurant scolaire,

**CONSIDÉRANT** que le montant de la participation de la commune à la cantine familiale doit être votée pour l'année scolaire 2022/2023 par l'assemblée délibérante

**CONSIDÉRANT** que ce montant est établi en respectant les préconisations de la CAF et l'augmentation du coût de la vie,

**CONSIDÉRANT** que le coût du repas au restaurant scolaire pour les familles à haut quotient est passé de 5,17€ à 6,90€ en septembre 2022,

**CONSIDÉRANT** que la différence entre le coût de la cantine familiale et le prix du repas au restaurant scolaire représente 0,50€,

Après en avoir délibéré,

- **FIXE** le montant de participation de la commune au coût de la Cantine Familiale pour l'année scolaire 2022/2023.
- **PRECISE** que cette participation correspondra à 0,50€/repas.
- **DIT** que les écritures correspondantes seront inscrites au budget de la commune.

**Résultat du vote : 21 voix POUR - 4 voix CONTRE - 1 ABSTENTION**

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 06/02/2023

Saint-Genis-les-Ollières, le 02 février 2023  
Le Maire,  
Didier CRETENET





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉ

Envoyé en préfecture le 06/02/2023

Reçu en préfecture le 06/02/2023

Publié le 06/02/2023

ID : 069-216902056-20230202-202314-DE



### CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES

#### SEANCE DU 2 FEVRIER 2023

Délibération n° 2023.14

**OBJET : Approbation des montants de participation scolaire pour l'année 2022-2023 à l'égard des établissements spécialisés.**

**MEMBRES PRÉSENTS :** Martine BERNIER, Françoise BOUVIER, Anne CALENDRAS, Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Jean-Pierre COCHARD, Thierry COUEDEL, Didier CRETENET, Marine EVRARD, Pascal GUCHER, Jean-Yves MARTIN, Martin MAVOUNGOU, Solange PAOLI, Martine PEREZ, Pierre REBOURG, Joëlle ROCHE, Carole SCHIEPAN, Dominique SINAY, Vincent SMETS, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Serge VIGNON.

**MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :**

Clémence ATTANASIO pouvoir donné à  
Céline CUCUMEL pouvoir donné à  
Joffrey DUPOIZAT pouvoir donné à  
Myriam MAZARD pouvoir donné à  
Elise MICHALLET pouvoir donné à  
Florence SUPPLISSON pouvoir donné à

Martin MAVOUNGOU  
Joëlle ROCHE  
Didier CRETENET  
Jean-Ludovic CHEVIAKOFF  
Martine BERNIER  
Anne CALENDRAS

**MEMBRES ABSENTS :** Xavier FAYOLLE

**SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT :** Dominique SINAY et David DESJARDINS, Directeur Général des Services, en tant que secrétaire auxiliaire

#### Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-29 et suivants relatifs aux attributions du Conseil Municipal et L.2122-21 et L.2122-22, relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

VU l'article L212-8 du Code de l'Éducation, relatif à la répartition des dépenses de fonctionnement entre la commune de résidence et la commune d'accueil,

**CONSIDÉRANT** comme le rapporte Mme Joëlle ROCHE, Adjointe au Maire en charge de l'Éducation, de la Jeunesse et de la Citoyenneté, qu'il est nécessaire que le Conseil Municipal se prononce sur le montant des participations aux frais de scolarisation des enfants de la commune fréquentant des établissements scolaires spécialisés sur les communes voisines, conformément aux textes en vigueur.

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les montants de participation scolaire pour l'année 2022-2023 à l'égard des établissements spécialisés ;
- **PRECISE** que le montant forfaitaire s'établit à 450 € par élève ;
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2023.

**Résultat du vote : UNANIMITÉ**

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 06/02/2023.

Saint-Genis-les-Ollières, le 02 février 2023  
Le Maire,  
Didier CRETENET





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉ

Envoyé en préfecture le 06/02/2023

Reçu en préfecture le 06/02/2023

Publié le 06/02/2023

ID : 069-216902056-20230202-202315-DE



## CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES

SEANCE DU 2 FEVRIER 2023

Délibération n° 2023.15

**OBJET : Approbation des montants forfaitaires de participation scolaire pour l'année 2022-2023 au titre des dérogations**

**MEMBRES PRÉSENTS :** Martine BERNIER, Françoise BOUVIER, Anne CALENDRAS, Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Jean-Pierre COCHARD, Thierry COUEDEL, Didier CRETENET, Marine EVRARD, Pascal GUCHER, Jean-Yves MARTIN, Martin MAVOUNGOU, Solange PAOLI, Martine PEREZ, Pierre REBOURG, Joëlle ROCHE, Carole SCHIEPAN, Dominique SINAY, Vincent SMETS, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Serge VIGNON.

**MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :**

Clémence ATTANASIO pouvoir donné à  
Céline CUCUMEL pouvoir donné à  
Joffrey DUPOIZAT pouvoir donné à  
Myriam MAZARD pouvoir donné à  
Elise MICHALLET pouvoir donné à  
Florence SUPPLISSON pouvoir donné à

Martin MAVOUNGOU  
Joëlle ROCHE  
Didier CRETENET  
Jean-Ludovic CHEVIAKOFF  
Martine BERNIER  
Anne CALENDRAS

**MEMBRES ABSENTS :** Xavier FAYOLLE

**SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT :** Dominique SINAY et David DESJARDINS, Directeur Général des Services, en tant que secrétaire auxiliaire

### Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-29 et suivants relatifs aux attributions du Conseil Municipal et L.2122-21 et L.2122-22, relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

VU l'article L212-8 du Code de l'Éducation,

**CONSIDERANT** comme le rappelle Joëlle ROCHE, Adjointe au Maire en charge de l'Éducation, de la Jeunesse et de la Citoyenneté, qu'il est nécessaire que le Conseil Municipal se prononce sur le montant forfaitaire des participations scolaires au titre des dérogations 2022-2023, conformément aux textes en vigueur,

**CONSIDERANT** que la commission intercommunale sur les participations scolaires, lors de sa réunion du 30 novembre a proposé d'appliquer une augmentation à hauteur de 2% sur les forfaits scolaires de l'année 2022-2023,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les montants forfaitaires de participation scolaire pour l'année scolaire 2022-2023 au titre des dérogations ;
- **PRECISE** que les montants forfaitaires se décomposent comme suit :
  - ✓ Ecole maternelles : 573 € par élève
  - ✓ Ecole élémentaires : 287 € par élève
- **DIT** que les recettes correspondantes seront inscrites au budget 2023.

**Résultat du vote : UNANIMITÉ**

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 06/02/2023.

Saint-Genis-les-Ollières, le 2 février 2023

Le Maire,  
Didier CRETENET



CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES

SEANCE DU 02 FEVRIER 2023

Délibération n° 2023.16

**OBJET : Convention unique relative au dispositif du service d'accueil et d'information des demandeurs (SAID) et de gestion partagée de la demande de logement social (2023 – 2024)**

**MEMBRES PRÉSENTS :** Martine BERNIER, Françoise BOUVIER, Anne CALENDRAS, Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Jean-Pierre COCHARD, Thierry COUEDEL, Didier CRETENET, Marine EVRARD, Pascal GUCHER, Jean-Yves MARTIN, Martin MAVOUNGOU, Solange PAOLI, Martine PEREZ, Pierre REBOURG, Joëlle ROCHE, Carole SCHIEPAN, Dominique SINAY, Vincent SMETS, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Serge VIGNON.

**MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :**

Clémence ATTANASIO	pouvoir donné à	Martin MAVOUNGOU
Céline CUCUMEL	pouvoir donné à	Joëlle ROCHE
Joffrey DUPOIZAT	pouvoir donné à	Didier CRETENET
Myriam MAZARD	pouvoir donné à	Jean-Ludovic CHEVIAKOFF
Elise MICHALLET	pouvoir donné à	Martine BERNIER
Florence SUPPLISSON	pouvoir donné à	Anne CALENDRAS

**MEMBRES ABSENTS :** Xavier FAYOLLE

**SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT :** Dominique SINAY et David DESJARDINS, Directeur Général des Services, en tant que secrétaire auxiliaire

**Le Conseil Municipal,**

VU le Code des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,  
VU le Code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L 441-2-7, R 441-2-6, R 441-2-15,  
VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à l'urbanisme rénové et notamment son article 97,  
VU la loi n°2017-86 du 27 Janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,  
VU le décret n° 2017-917 du 9 mai 2017 relatif aux demandes de logements locatif social et autorisant le traitement de données à caractère personnel dénommé « numéro unique »,  
VU la délibération n° 2018-3259 du 10 décembre 2018 du conseil de la Métropole de Lyon relative à l'adoption du Plan Partenarial de Gestion de la demande de logement Social et d'Information des Demandeurs,  
VU l'arrêt des activités de l'Association Fichier Commun du Rhône avec une dissolution au 31 décembre 2022 validée par le Conseil d'Administration du 1er février 2022 et par l'Assemblée Générale Ordinaire (AGO) du 21 juin 2022,  
VU le projet de convention unique relative au dispositif de Service d'Accueil et d'Information des Demandeurs (SAID) et de gestion partagée de la demande de logement social et des attributions 2023-2024 ci-annexé,  
**CONSIDERANT** qu'afin d'améliorer l'efficacité du traitement des demandes de logements social au niveau intercommunal, la loi pour l'Accès au Logement et à l'Urbanisme rénové (ALUR) prévoit la mise en place d'un dispositif de gestion partagée dans chaque Etablissement Public de Coopération Intercommunal doté d'un programme local de l'habitat. Ce dispositif permet le partage des données entre les acteurs du logement social afin qu'ils puissent avoir une connaissance objective et transparente de la situation des demandeurs et de l'évolution du traitement des dossiers.  
**CONSIDERANT** que dans le respect de ces dispositions, la Métropole de Lyon a lancé en 2015 une démarche d'élaboration d'un Plan Partenarial de Gestion et d'Information des Demandeurs (PPGID).  
Le Plan Partenarial de Gestion et d'Information des Demandeurs (PPGID) permet de définir les orientations destinées à assurer la gestion partagée des demandes de logement social et à satisfaire le droit à l'information des demandeurs et des personnes envisageant de l'être, en fonction des besoins en logement social et des circonstances locales.  
**CONSIDERANT** que ce Plan Partenarial de Gestion et d'Information des demandeurs a été approuvé par délibération du conseil métropolitain n°2018-3259 du 19 décembre 2018.  
**CONSIDERANT** que sa mise en place a fait l'objet d'une convention d'application qui acte la labellisation des lieux d'accueil et d'information.  
**CONSIDERANT** que le Service d'Accueil et d'Information se structure en trois types de lieux qui se distinguent par le degré d'approfondissement de l'information et de l'accueil délivré à l'utilisateur.

Envoyé en préfecture le 06/02/2023

Reçu en préfecture le 06/02/2023

Publié le 06/02/2023

ID : 069-216902056-20230202-202316-DE

- ⇒ Les lieux de types 1 et 2 sont des lieux généralistes qui assurent les principaux service gradué allant de l'accueil-orientation (type 1) et l'accueil-conseil (type 2),
- ⇒ Les lieux de type 3 sont des lieux spécifiques s'adressant à des publics présentant un profil spécifique ou des difficultés particulières, assurant ainsi un service complémentaire.

**CONSIDERANT** que la commune de Saint Genis les Ollières, par sa délibération n°2018.74 du 13 septembre 2018 est engagée au sein du Service d'Accueil et d'Information des Demandeurs (SAID), via son CCAS. Elle dispose d'un accueil de type 1 dont les missions sont d'accueillir, d'informer, d'enregistrer les demandes.

**CONSIDERANT** que la Métropole de Lyon souhaite renouveler sa convention unique d'application du PPGID relative au SAID et à la gestion partagée de la demande de logement social et des attributions.

**CONSIDERANT** que la convention unique 2023-2024 n'apportera aucune modification au mode de fonctionnement actuel du Service d'Accueil et d'Information des Demandeurs. Les modifications substantielles concernent uniquement le système de gestion partagée de la demande.

**CONSIDERANT** que suite à la dissolution de l'Association du Fichier Commun du Rhône, les adhérents ne peuvent plus utiliser le Fichier Commun du Rhône (FCR) depuis le 01/01/2023. Seules les informations présentes dans le Système National d'Enregistrement sont partagées de manière automatique entre l'ensemble des acteurs de la gestion de la demande et des attributions de logement social (Etat, Action logement, Bailleurs, Guichets enregistreurs, acteur du SAID)

**CONSIDERANT** que le système de gestion partagé proposé par la Métropole de Lyon dans le cadre de la présente convention est basé sur l'utilisation de l'outil PELHEAS. Ce logiciel permettra un partage d'informations complémentaires à celles du Système National d'Enregistrement (labellisation et suivi des publics prioritaires) et sera accessible à l'ensemble des acteurs du réseau du Service d'Accueil et d'Information, à la différence du SNE de l'Etat, qui à ce jour, est accessible uniquement aux guichets enregistreurs.

**CONSIDERANT** que la Métropole assurera le paramétrage de l'outil, la gestion de la relation avec les utilisateurs du système, la formation, l'animation du club utilisateurs, l'affectation aux utilisateurs les codes d'accès au système d'enregistrement.

**CONSIDERANT** qu'avec une population inférieure à 15 000 habitants et un guichet enregistreur, le montant de la participation annuelle pour la commune de Saint Genis les Ollières s'élève à 800 € / an (contre 1750 € avec le Fichier Commun du Rhône) à laquelle il convient d'ajouter le coût lié à l'acquisition d'un certificat (480 € pour 3 ans).

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la convention unique relative au dispositif de Service d'Accueil et d'Information des Demandeurs et de gestion partagée de la demande de logement social et des attributions 2023-2024 figurant en annexe.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget de la commune.

**Résultat du vote : UNANIMITÉ**

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 06/02/2023.

Saint-Genis-les-Ollières, le 2 février 2023  
Le Maire,  
Didier CRETENET





CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES

SEANCE DU 02 FEVRIER 2023

Délibération n° 2023.17

**OBJET : Tarification animation senior scrapbooking 2023**

**MEMBRES PRÉSENTS :** Martine BERNIER, Françoise BOUVIER, Anne CALENDRAS, Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Jean-Pierre COCHARD, Thierry COUEDEL, Didier CRETENET, Marine EVRARD, Pascal GUCHER, Jean-Yves MARTIN, Martin MAVOUNGOU, Solange PAOLI, Martine PEREZ, Pierre REBOURG, Joëlle ROCHE, Carole SCHIEPAN, Dominique SINAY, Vincent SMETS, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Serge VIGNON.

**MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :**

Clémence ATTANASIO pouvoir donné à  
Céline CUCUMEL pouvoir donné à  
Joffrey DUPOIZAT pouvoir donné à  
Myriam MAZARD pouvoir donné à  
Elise MICHALLET pouvoir donné à  
Florence SUPPLISSON pouvoir donné à

Martin MAVOUNGOU  
Joëlle ROCHE  
Didier CRETENET  
Jean-Ludovic CHEVIAKOFF  
Martine BERNIER  
Anne CALENDRAS

**MEMBRES ABSENTS :** Xavier FAYOLLE

**SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT :** Dominique SINAY et David DESJARDINS, Directeur Général des Services, en tant que secrétaire auxiliaire

**Le Conseil Municipal,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux attributions du Conseil Municipal et L.2122-21 et L.2122-22 relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal.

**CONSIDERANT** comme le rapporte Françoise BOUVIER, Conseillère Municipale aux actions seniors, qu'il est proposé chaque année de fixer la tarification relative à la politique senior et que celle-ci prévoit un certain nombre d'actions et d'animations organisées par la commune ; qu'il y a lieu d'établir une tarification pour certaines de ces animations ;

**CONSIDERANT** que parmi les objectifs principaux de la politique senior, les actions collectives visent à créer des liens de solidarité et à prévenir les situations d'isolement social ; que dans ce cadre, les tarifications proposées visent à permettre au plus grand nombre d'habitants de participer aux animations destinées aux 60 ans et plus ; que l'activité scrapbooking est une activité manuelle créative adaptée au public visé ;

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la tarification de l'atelier Scrapbooking des animations 60 ans et plus pour l'année 2023 est de 4€/personne ;
- **RAPPELLE** que la gratuité s'applique pour les autres activités organisées directement par la commune.
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2023.
- **PRECISE** que les écritures correspondantes seront inscrites au budget de la commune.

**Résultat du vote : UNANIMITÉ**

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 06/02/2023.

Saint-Genis-les-Ollières, le 02 février 2023.  
Le Maire,  
Didier CRETENET



CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES

SEANCE DU 02 FEVRIER 2023

Délibération n° 2023.18

**OBJET : Dépôt d'une autorisation d'urbanisme – coupe et abattage d'arbres**

**MEMBRES PRÉSENTS :** Martine BERNIER, Françoise BOUVIER, Anne CAENDRAS, Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Jean-Pierre COCHARD, Thierry COUEDEL, Didier CRETENET, Marine EVRARD, Pascal GUCHER, Jean-Yves MARTIN, Martin MAVOUNGOU, Solange PAOLI, Martine PEREZ, Pierre REBOURG, Joëlle ROCHE, Carole SCHIEPAN, Dominique SINAY, Vincent SMETS, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Serge VIGNON.

**MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :**

Clémence ATTANASIO pouvoir donné à  
Céline CUCUMEL pouvoir donné à  
Joffrey DUPOIZAT pouvoir donné à  
Myriam MAZARD pouvoir donné à  
Elise MICHALLET pouvoir donné à  
Florence SUPPLISSON pouvoir donné à

Martin MAVOUNGOU  
Joëlle ROCHE  
Didier CRETENET  
Jean-Ludovic CHEVIAKOFF  
Martine BERNIER  
Anne CAENDRAS

**MEMBRES ABSENTS :** Xavier FAYOLLE

**SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT :** Dominique SINAY et David DESJARDINS, Directeur Général des Services, en tant que secrétaire auxiliaire

**Le Conseil Municipal,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux attributions du Conseil Municipal et L.2122-21 et L.2122-22 relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

**CONSIDERANT** comme le rapporte Jean-Pierre COCHARD, Adjoint à l'urbanisme, le futur projet de construction d'un restaurant scolaire et son emprise au sein du groupe scolaire Victor Hugo,

**CONSIDERANT** que pour la réalisation des travaux l'abattage de quelques sujets (principalement des résineux, sans toucher au platanes) s'avère nécessaire ; que ces derniers sont situés dans un EVV (Espace Végétalisé à valoriser) identifié au le PLU

**CONSIDERANT** que l'abattage d'arbres situés dans un EVV relève du dépôt d'une autorisation d'urbanisme

**CONSIDERANT** qu'une réflexion de végétalisation de la cour d'école est en cours et que les sujets abattus dans le cadre du projet seront remplacés

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer une autorisation d'urbanisme pour coupe et abattage d'arbres
- **AURORISE** Monsieur le Maire à signer ladite autorisation et tout autre document relatif à cette autorisation

**Résultat du vote : UNANIMITÉ**

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 06/02/2023.

Saint-Genis-les-Ollières, le 02 février 2023.  
Le Maire,  
Didier CRETENET



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Envoyé en préfecture le 06/02/2023

Reçu en préfecture le 06/02/2023

Publié le 06/02/2023

ID : 069-216902056-20230202-202319-DE



**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES**

**SEANCE DU 02 FEVRIER 2023**

Délibération n° 2023.19

**OBJET : Dépôt d'une autorisation d'urbanisme – restaurant scolaire**

**MEMBRES PRÉSENTS :** Martine BERNIER, Françoise BOUVIER, Anne CALENDRAS, Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Jean-Pierre COCHARD, Thierry COUEDEL, Didier CRETENET, Marine EVRARD, Pascal GUCHER, Jean-Yves MARTIN, Martin MAVOUNGOU, Solange PAOLI, Martine PEREZ, Pierre REBOURG, Joëlle ROCHE, Carole SCHIEPAN, Dominique SINAY, Vincent SMETS, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Serge VIGNON.

**MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :**

Clémence ATTANASIO pouvoir donné à  
Céline CUCUMEL pouvoir donné à  
Joffrey DUPOIZAT pouvoir donné à  
Myriam MAZARD pouvoir donné à  
Elïse MICHALLET pouvoir donné à  
Florence SUPPLISSON pouvoir donné à

Martin MAVOUNGOU  
Joëlle ROCHE  
Didier CRETENET  
Jean-Ludovic CHEVIAKOFF  
Martine BERNIER  
Anne CALENDRAS

**MEMBRES ABSENTS :** Xavier FAYOLLE

**SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT :** Dominique SINAY et David DESJARDINS, Directeur Général des Services, en tant que secrétaire auxiliaire

**Le Conseil Municipal,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux attributions du Conseil Municipal et L.2122-21 et L.2122-22 relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

**CONSIDERANT** comme le rapporte Jean-Pierre COCHARD, Adjoint à l'urbanisme, que pour la construction du futur restaurant scolaire il est nécessaire de procéder au dépôt d'une autorisation d'urbanisme,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer une autorisation d'urbanisme pour la construction du restaurant scolaire
- **AURORISE** Monsieur le Maire à signer ladite autorisation et tout autre document relatif à cette autorisation

**Résultat du vote :**

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 06/02/2023.

Saint-Genis-les-Ollières, le 02 février 2023.

Le Maire,  
Didier CRETENET

